

SÉANCE DU 30 AOÛT 2016 À 19 h 30

L'an deux mille seize, le trente du mois d'août à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 24 août 2016 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Bernard LOUIS – Éliane LAFAYE – Michel FOUILLEUX – Isabelle DÉPREUX – Éric TARTAVEL – Jean TISSOT – Virginie COUCHOUD – Jean COLIN – Christophe FOURNIER – Nathalie POINGT – Émilie BUTHION – Richard VALAT – Véronique GRILLET – Olivier LAURENT – Géraldine GUINAND –

Absents excusés : Sylvie LE PRADO a donné pouvoir à Bernard LOUIS
Christian GIRARDET a donné pouvoir à Michel FOUILLEUX
Cathy GARCIA ÉBOLI
Brice SAINVOIRIN

Absent : /
Secrétaire pour la séance : Émilie BUTHION

Avant de passer au vote des délibérations, monsieur le maire donne un certain nombre d'informations à l'assemblée :

⇒ La rentrée scolaire aura lieu ce jeudi 1^{er} septembre 2016.

Dans un contexte de menace terroriste et d'état d'urgence sur tout le territoire national, la sécurité dans les écoles et aux abords doit rester une priorité pour l'État et les collectivités. Les consignes à appliquer ont été envoyées par les ministères à l'attention des directeurs d'établissements.

La commune de Villette-de-Vienne n'échappe pas à ces mesures. La vigilance doit rester de mise. Par conséquent, comme l'année dernière :

- l'interdiction de stationner à proximité de l'école est maintenue : des affiches seront disposées sur les parkings concernés ;
- le portillon situé derrière la mairie doit obligatoirement rester fermé.

De plus, monsieur le maire précise qu'il verra avec madame Martine GROLEAZ, directrice de l'école de Villette-de-Vienne, si les parents des enfants de l'école élémentaire seront autorisés à pénétrer, pour ce jour de rentrée, dans l'enceinte de l'établissement.

⇒ Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013-322-0020 portant réglementation du *brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel des déchets végétaux*, en vue de préserver la qualité de l'air dans le département de l'Isère, la destruction des déchets végétaux à l'aide d'incinérateurs ou de tout autre dispositif équivalent, est également interdit. En effet, monsieur le maire avait été interrogé par un administré souhaitant faire l'acquisition d'un incinérateur dans le but de brûler les déchets verts issus de sa propriété.

⇒ Suite à la demande de monsieur le maire, le compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2016 est validé à l'unanimité.

⇒ La commune a été sollicitée par un infirmier libéral qui habite la commune et qui souhaite ouvrir un cabinet sur Villette-de-Vienne. La commune dispose du local qui était occupé par l'ADMR, actuellement utilisé par l'activité peinture dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

Il est précisé que ce local nécessite des travaux permettant de respecter les normes en vigueur, en matière d'accessibilité par exemple. L'infirmier s'engage à prendre à sa charge tous les coûts relatifs à ces travaux. Dossier à suivre ...

⇒ Le collectif citoyen « *de pas en pas* » a été créé par madame Martine TARDY, Villettoise, pour promouvoir la protection de l'environnement : les énergies renouvelables et la transition énergétique. Un projet a démarré en lien avec ViennAgglo, la commune, afin de mettre en place une centrale photovoltaïque villageoise dans la vallée de la Sévenne.

Les centrales villageoises sont des sociétés locales de production d'électricité renouvelable, décidées et développées par les citoyens et les acteurs locaux, dans lesquelles ils peuvent investir financièrement : achats d'actions.

Monsieur le maire cite l'exemple de la centrale villageoise créée dans le village Les Haies (69420).

⇒ Monsieur le maire tient à remercier très chaleureusement le personnel communal pour le travail accompli permettant de pouvoir accueillir nos jeunes élèves villettois dans des conditions des plus satisfaisantes : les « *garçons* » du service technique pour tous les divers travaux réalisés (peinture, fabrication d'étagères, mise en place des barrières sur le nouveau cheminement d'accès à l'école maternelle, etc.) et les agents de l'école pour le ménage des locaux devenu plus que nécessaire après la mise en place de toutes les nouvelles portes.

Monsieur Bernard LOUIS précise que, de plus, les employés techniques n'ont pas bénéficié de main d'œuvre supplémentaire puisque la personne recrutée (auparavant employée à la piscine par le SISLS, Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne) n'a pas donné suite au contrat qui lui avait été proposé par la commune après l'incendie de la piscine. Effectivement, chaque été, afin de pourvoir au remplacement des agents en congés et compte tenu de la charge de travail estivale, la commune recrute habituellement 1 ou 2 saisonniers.

⇒ Monsieur le maire a le regret de rappeler le décès de monsieur Hervé GARREC des suites d'une longue maladie. Très impliqué dans la vie de la commune, ancien combattant, il a été adjoint au maire de Villette-de-Vienne (1977-1983), ancien Président du SISLS et créateur du Judo Club de Villette-de-Vienne. Ses funérailles auront lieu le jeudi 1^{er} septembre 2016 à 14h00.

⇒ Monsieur le maire liste également les faits divers survenus sur la commune (*l'été a été chaud sur Villette !*).

- Suite à un problème mécanique, une voiture a brûlé à la déchetterie.
- Une voiture a été retrouvée dans l'étang : les services de gendarmerie ont été contactés.
- Le GIGN est intervenu pour interpellier des « *cultivateurs* » de produits illicites.
- Dans la nuit du mercredi 17 août 2016 au jeudi 18 août 2016, des tags ont été inscrits sur diverses façades et biens (portails, véhicules) de Villettois. Des plaintes ont été déposées auprès de la gendarmerie de Chasse-sur-Rhône.
- La toiture de monsieur BOULE a de nouveau été endommagée par des enfants qui jouaient au football. Les parents du jeune garçon responsable ont pris contact avec monsieur BOULE.

DÉLIBÉRATION N° 2016-029**LOGEMENT SALLE POLYVALENTE : BAIL MADAME Éliane ANDREVON**

Monsieur le maire explique que l'appartement du rez-de-chaussée de la salle polyvalente a été libéré.

Il précise également que ce logement est réservé à l'agent communal recruté pour occuper le poste de gardien de la salle polyvalente.

Dans ses fonctions cet agent a en charge :

- le ménage des salles ;
- la remise des clefs aux particuliers et associations utilisant ces locaux ainsi que l'établissement des états des lieux entrants et sortants ;
- la remise du matériel, tables et chaises, prêtés aux Villettois.

L'attribution de ce logement étant directement lié à ce poste de gardien, monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les modalités de location à madame Éliane ANDREVON qui a accepté cet emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à 500,00 €/mois le montant du loyer pour madame Éliane ANDREVON ;
- précise que le bail sera établi à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 6 ans reconductibles ;
- précise que l'attribution de ce logement de fonction étant lié au poste de gardien de la salle polyvalente, la commune pourra mettre fin au bail en cas de démission ou de cessation de fonctions de madame Éliane ANDREVON ;
- précise que ce montant de loyer inclut les consommations d'eau et de chauffage ;
- autorise monsieur le maire à signer ledit bail ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

À la question de monsieur Olivier LAURENT, conseiller municipal, monsieur le maire propose de vérifier si la mention « *l'attribution de ce logement de fonction étant lié au poste de gardien de la salle polyvalente, la commune pourra mettre fin au bail en cas de démission ou de cessation de fonctions de madame Éliane ANDREVON* » est légale et ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

Avant son entrée dans le logement, madame Éliane ANDREVON a proposé de faire quelques travaux de rafraîchissement (peinture, tapisserie). En contrepartie, il est proposé de ne pas lui faire payer le premier mois de location.

DÉLIBÉRATION N° 2016-030

ACTUALISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE SUITE À L'AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE DE TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le maire rappelle que lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une attribution de compensation a été mise en place pour chaque commune de ViennAgglo.

L'attribution de compensation était calculée ainsi : différence constatée l'année précédant la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique entre le produit de la taxe professionnelle perçu sur chaque commune et le produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties perçu dans chaque commune au profit de l'EPCI.

L'attribution de compensation ainsi déterminée pour chaque commune a été minorée du montant des charges transférées après avis de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Fixée par délibération du conseil communautaire de ViennAgglo lors de sa séance du 28 février 2002, l'attribution de compensation de chaque commune de ViennAgglo a été modifiée au fur et à mesure des transferts de compétences des communes vers la Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie, sept communes de ViennAgglo ont souhaité que l'enveloppe dédiée aux travaux de chaussée et signalisation soit augmentée, ce qui implique une retenue complémentaire sur l'attribution de compensation de ces communes.

Par courrier du 6 juillet 2016, le président de ViennAgglo a notifié le rapport de la CLETC adopté par la commission lors de sa réunion du 1^{er} avril 2016. La CLETC a approuvé les montants retenus sur l'attribution de compensation des communes d'Eyzin-Pinet, Luzinay, Moidieu-Détourbe, Reventin-Vaugris, Septème, Seyssuel et Vilette-de-Vienne.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Les attributions de compensation fixées dans le rapport de la CLETC pour l'année 2016 restent inchangés jusqu'à toute modification validée par la CLETC, le conseil communautaire et les conseils municipaux.

Le conseil municipal, à la majorité (14 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions)

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 1^{er} avril 2016,
Vu la délibération du conseil communautaire de ViennAgglo n°16-89 du 23 juin 2016,

délibère :

Article 1 : Le conseil municipal approuve le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de ViennAgglo.

Article 2 : Le conseil municipal autorise monsieur le maire à notifier cette décision à monsieur le président de ViennAgglo.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur Olivier LAURENT fait remarquer qu'effectivement le nouveau montant de l'attribution de compensation : 368 297,00 € (diminué de 10 000,00 €) avait bien été prévu au budget. Parallèlement, le budget pour l'entretien de la voirie communale par ViennAgglo a été augmenté de 10 000,00 €. Cependant, seuls les élus ayant participé à l'élaboration du budget 2016 ont été tenus au courant de cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2016-031

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DU SOU DES ÉCOLES

Monsieur le maire explique que, chaque année, le 1^{er} mai, a lieu sur la commune la course du « *Galop Romain* ».

En marge de cette manifestation, l'association du Sou des écoles propose à nos plus jeunes Villettois une course « *Le Galopin* » leur permettant de prendre part, comme leurs aînés, à cette matinée sportive.

Afin de marquer leur participation à cette compétition et de les encourager dans cet élan, cette association remet à chaque enfant une médaille.

Pour l'édition 2016, elle a donc fait l'acquisition de ces récompenses pour un montant total de 88,00 €.

Par conséquent, monsieur le maire propose que la commune soutienne cette excellente initiative et soumet au conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 88,00 € à l'association du Sou des écoles, représentant le coût d'acquisition des médailles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 88,00 € à l'association du Sou des écoles de Villette-de-Vienne ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DES TARIFS PÉRISCOLAIRES

Madame Éliane LAFAYE, adjointe, a fait un bilan annuel financier concernant les coûts de fonctionnement du restaurant scolaire :

- une augmentation de 5 000,00 €, par rapport à l'année dernière, est constatée sur le prix des denrées (tous fournisseurs confondus), notamment pour les fruits et les légumes frais (fournisseur RECOLTER) ;
- parallèlement, le nombre de repas a également augmenté ;
- coût de revient du repas : 2,24 € (contre 2,13 € en 2014-2015 et 2,67 € en 2013-2014).

Les charges de personnel (cuisine, service) pèsent aussi lourdement sur le budget communal.

Afin de réduire ces coûts, elle propose une augmentation du prix du repas qui n'a pas été revalorisé depuis la rentrée scolaire 2013-2014, au moment de la reprise de la compétence restaurant scolaire par la commune.

De plus, elle souhaite également changer de diététicienne. Trois devis ont été établis pour des montants annuels de 2 700,00 € à 4 200,00 €. Pour précision, le coût de prestation de l'ancienne diététicienne était de : 800,00 €/an.

Au vu de ce changement de tarif annuel, un long débat s'engage entre les élus : une telle différence de coût est-elle justifiée ? y a-t-il un réel besoin ? y a-t-il une demande de la part de madame Ghislaine BRIGNONE, responsable de la cuisine du restaurant scolaire ?

La commune pourra-t-elle reprendre l'ancienne diététicienne à la fin de l'année scolaire si le bilan n'est pas concluant ?

Madame Éliane LAFAYE insiste que ce changement a pour but essentiel d'enrichir l'objet de cette prestation :

- élaboration de menus équilibrés, avec des fruits et des légumes de saison ;
- organiser des animations et activités avec les enfants pendant les repas : semaine du goût, repas à thèmes, la lutte anti-gaspille (du pain par exemple) ;
- rencontrer plus régulièrement la responsable de la cuisine du restaurant scolaire ;
- participer au conseil des temps périscolaires pour rencontrer les parents.

La nouvelle diététicienne devra réellement être force de proposition pour enrichir la pause méridienne et faire du repas des enfants un vrai moment de plaisir, de détente et d'échanges.

Pour monsieur Olivier LAURENT, l'augmentation aurait dû être anticipée et annoncée aux parents d'élèves avant afin de ne pas prendre une telle décision 2 jours avant la rentrée scolaire.

Monsieur Christophe FOURNIER, conseiller municipal délégué, n'est pas contre la revalorisation des tarifs mais celle-ci doit être justifiée et motivée.

DÉLIBÉRATION N° 2016-032

MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Éliane LAFAYE, adjointe, explique que les tarifs du restaurant scolaire n'ont pas été revalorisés depuis la rentrée scolaire 2013-2014, lors de la reprise de la compétence restauration scolaire par la commune.

De plus, les coûts de fonctionnement (coût des denrées, charges de personnel, intervention d'une nouvelle diététicienne) étant sans cesse en augmentation, elle demande au conseil municipal de se prononcer sur la nécessité de modifier ces tarifs.

Madame Éliane LAFAYE rappelle les tarifs actuellement en vigueur :

Prix du repas enfants	3,00 €
Prix du repas enfants non réservé ou réservé hors délai	5,00 €
Prix du repas adultes	4,00 €

Elle propose les nouveaux tarifs suivants :

Prix du repas enfants	3,20 €
Prix du repas enfants non réservé ou réservé hors délai	5,20 €
Prix du repas adultes	4,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour, 1 voix contre) :

- valide les nouveaux tarifs du restaurant scolaire tels que présentés ci-dessus ;
- précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2016 et resteront valables pour chaque année scolaire jusqu'au vote d'une prochaine délibération en cas de modifications ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

🔗 Urbanisme

- Monsieur le maire donne la liste des Permis de Construire (PC) et Déclarations Préalables (DP) accordés :
 - ✓ PC modificatif : chemin des Vignes : création de combles aménageables et modification des ouvertures ;
 - ✓ PC : chemin de Simandres : construction de 2 maisons individuelles ;
 - ✓ PC modificatif : chemin des Vernettes : modification des teintes d'enduit ;
 - ✓ DP : rue de la Forge : création d'une véranda ;

- ✓ PC modificatif : chemin de la Faita – Grand Bel Air : modification du terrain d'assiette du projet, modification de l'implantation de la maison, modification de la surface de la maison ;
 - ✓ DP : chemin de Morand : création de 4 fenêtres ;
 - ✓ PC : chemin de Maupas : extension Intermarché contact ;
 - ✓ PC : chemin de Simandres : construction de 2 maisons individuelles ;
 - ✓ PC transfert : Route de Chuzelles : construction de 3 maisons individuelles + piscine ;
 - ✓ DP : chemin de l'Oie – le Clos Pauline : construction d'un abri jardin.
- Monsieur le maire informe que la commune de Luzinay a envoyé, pour avis, le projet de révision de son PLU qui a été validé par le conseil municipal.
- Succession DECOURT, chemin des Ronces :
- le terrain constructible est à vendre ;
 - concernant la réhabilitation de la maison : monsieur le maire imposera, lors du dépôt du permis de construire, la création de 2 places de parking pour chaque logement. Il a d'ailleurs déjà rencontré le futur acquéreur, qui habite Vilette-de-Vienne.

🔗 **ViennAgglo – PLH (Plan Local de l'Habitat)**

Dans la programmation 2016-2017 sont bien notés les 6 logements sociaux prévus dans le projet de construction chemin des Vignes par European Homes.

🔗 **ViennAgglo : Environnement**

- **Tri de déchets : Points Apport Volontaire (PAV) parking de l'étang**

Monsieur le maire signale qu'il a validé les travaux d'aménagement proposés par ViennAgglo : dalle béton et totem d'information.

Il signale également que lors de réhabilitation de centres villages, la possibilité de mettre en place des containers enterrés pour la collecte sélective est systématiquement proposée.

- **Ambroisie**

Monsieur Jean COLIN, conseiller municipal délégué à l'environnement explique que cette année encore la campagne anti-ambroisie a été menée avec tous les partenaires : entre autres ViennAgglo et l'ARS (Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes).

Il explique qu'il fait régulièrement le tour de la commune à la recherche d'éventuels plants d'ambroisie (sur les terrains des particuliers ou sur des parcelles agricoles).

En 10 années de campagne, force est de constater, avec satisfaction, que beaucoup de travail a été accompli. Cependant, reste souvent le problème des parcelles cultivées et semées, comme par exemple le soja et le tournesol dans lesquelles l'ambroisie, en pleine saison, parvient à s'immiscer. Le travail d'éradication de la plante est alors d'autant plus compliqué.

Se pose la question d'interdire peut-être certaines cultures dans les régions où prolifère cette plante très allergène et responsable de problèmes de santé.

🔗 **Incendie de la piscine intercommunale**

Une réunion a eu lieu le 11 juillet 2016 à ViennAgglo.

Les devis pour la remise en état ont été établis. De nombreuses rencontres ont eu lieu avec les experts des assurances.

Le maximum est fait pour une réouverture du bassin après les vacances de Toussaint, pour permettre aux scolaires, aux clubs et aux particuliers de retrouver leurs créneaux horaires.

En effet, par chance, le bassin a été épargné contrairement à la salle de remise en forme (sauna, jacuzzi) qui doit être isolée pour être, dans un deuxième temps, entièrement reconstruite.

Un problème électrique a probablement provoqué l'incendie qui s'est déclenché dans la partie sauna. L'entreprise d'électricité intervenue le vendredi 24 juin 2016 (la veille de l'incendie) a été mise en cause.

Le SISLS (Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne) est bien assuré contre le risque incendie. Il s'agit maintenant d'une bataille d'assurances : qui va payer tous les travaux nécessaires à la remise en service de la piscine intercommunale ?

Une prochaine réunion avec tous les experts est fixée au jeudi 8 septembre 2016.

🔗 **Dossier demande de subvention 1 €/ habitant CME**

Le dossier de demande de subvention « aménagement du rond-point de la déchetterie par le Conseil Municipal d'Enfants - CME » dans le cadre de l'enveloppe du 1€/habitant doit être complété et envoyé aux services de ViennAgglo.

🔗 **Commission équipements sportifs**

Monsieur Richard VALAT, conseiller municipal, indique qu'il a assisté le 7 juin 2016 à la commission équipements sportifs de ViennAgglo. Pour les élus intéressés, il laissera auprès du secrétariat de la mairie, à disposition, le compte rendu de cette réunion.

🔗 **Bilan Centre des 1000 loisirs**

La commune a été destinataire d'un mail de madame Jeanine CRIVELLI, présidente du centre des 1000 loisirs, faisant un bilan de l'activité du centre pendant ce mois de juillet 2016.

Ce bilan s'avère très positif : une fréquentation régulière par les enfants, des animateurs motivés et des enfants ravis des activités, des sorties et des camps proposés. Cependant, quelques petites fausses notes ont été relevées : rodéos sur le parking, intrusions dans l'enceinte du centre avec dégradations (tables détériorées, vol de matériel, gros trampoline détruit, etc.), aboiements incessants et comportement agressif d'un chien se jetant sur la barrière mitoyenne avec le centre, chaleur excessive dans une des salles, manque d'ombre à l'extérieur.

Madame CRIVELLI renouvelle ses remerciements à toutes les communes qui contribuent à financer le centre des 1000 loisirs, magnifique lieu d'accueil des enfants de la Sévenne.

🔗 **Locaux secours populaire**

L'association du secours populaire va libérer les locaux (une partie des anciens établissements CARA) mis à sa disposition par la commune. Finalement, le comité directeur a décidé de ne pas faire l'acquisition de la chambre froide proposée à la vente par la commune, les coûts de réparation étant trop élevés.

🔗 **Transport Belleville**

Un courrier avait été adressé à la direction de la société Belleville afin de lui signaler les vitesses excessives des chauffeurs de ses camions qui traversent le centre de Vilette-de-Vienne. À ce jour, aucune réponse n'a été réceptionnée.

🔗 Travaux route de Luzinay

Les travaux de remise en état du trottoir, sur la RD 36, à proximité du cimetière, ont commencé. Un courrier a été envoyé à monsieur Erwann BINET, conseiller départemental, pour le remercier de son intervention auprès du service compétent du conseil départemental de l'Isère, ce qui a permis d'accélérer le démarrage de ces travaux.

🔗 Accessibilité des bâtiments publics

Les dossiers de demandes d'autorisation des travaux pour la mise en accessibilité de la mairie, de l'école et du restaurant scolaire déposés auprès de la préfecture de l'Isère (commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité) ont reçu un avis favorable.

🔗 Visite monsieur Larcher

Monsieur le maire et monsieur Michel FOUILLEUX, 1^{er} adjoint, avaient initialement prévu de se rendre le jeudi 8 septembre 2016, à La Côte Saint André pour l'inauguration de la Maison de Services au Public et pour participer à une réunion d'échanges avec le Président du Sénat, monsieur Gérard LARCHER qui sera présent.

Cependant, suite à l'incendie de la piscine intercommunale, une réunion a été programmée ce jeudi 8 septembre 2016 par les experts des assurances compromettant par conséquent la rencontre avec monsieur Gérard LARCHER. Des excuses seront envoyées.

🔗 Exercice POI SPMR

Un courrier envoyé par la SPMR a été réceptionné en mairie stipulant que le mardi 13 septembre 2016, à partir de 10h00, aura lieu l'exercice POI (Plan d'Opération Interne) du complexe pétrolier de Villette-de-Vienne.

🔗 Association du Yoga

Par courrier en date du 29 juin 2016, le président de l'association ESS Judo de Villette-de-Vienne signale à la mairie que l'activité yoga ne s'exercera plus sous couvert de l'association du judo Club. En effet, à compter de ce mois de septembre 2016, madame Véronique CARCEL, professeur de yoga, crée une association totalement indépendante pour continuer à proposer aux Villettois et Villettoise la pratique du yoga.

🔗 Échangeur sud de Vienne

Les conclusions et décisions concernant le projet de création d'un demi-échangeur d'accès à l'autoroute A7 au sud de l'agglomération viennoise, sur la commune de Reventin-Vaugris ne sont pas encore connues.

🔗 École

Pour cette prochaine rentrée scolaire, les effectifs restent constants sur 9 classes. À 2 jours de la rentrée, des inscriptions sont encore attendues.

🔗 Assemblée Générale Esprit Village

L'assemblée générale des propriétaires de la résidence Esprit Village, rue de l'Église, a eu lieu ce 24 août 2016. Monsieur le maire était présent et avait notamment évoqué le stationnement des véhicules, le long de la rue de l'Église, qui pose de réels problèmes de sécurité ainsi que le projet de rétrocession des parcelles à la commune.

Monsieur le maire lève la momentanément le cours de cette séance afin d'écouter la présidente de la co-propriété de la résidence Esprit village venue pour exposer les points sur lesquels devront s'entendre la commune et les propriétaires.

À la fin de la discussion, le conseil municipal peut reprendre son cours.

🔗 Inauguration du rond-point de la déchetterie

Le 8 juillet 2016, l'inauguration du rond-point de la déchetterie conçu par le conseil municipal d'enfants a été une véritable réussite.

À cette cérémonie assistaient également monsieur Erwann Binet, député et conseiller départemental, monsieur Thierry KOVACS, président de ViennAgglo, monsieur Isidore POLO, vice-président ViennAgglo en charge de l'environnement et du développement durable et madame Laurence JURKIEWIEZ, directrice service environnement ViennAgglo.

Monsieur le maire félicite encore tous ceux qui ont contribué au succès de ce projet : les élus en charge du conseil municipal d'enfants, les employés du service technique et bien sûr les enfants.

Monsieur Olivier LAURENT note qu'il y aurait apparemment une anomalie dans les panneaux de signalisation sur le chemin du Maupas avant d'arriver à la déchetterie. À voir ...

🔗 ACCA

Monsieur Christophe FOURNIER, conseiller municipal délégué et également président de l'association de la chasse de Villette-de-Vienne, demande l'autorisation à monsieur le maire d'installer des miradors sur plusieurs sites. L'autorisation est accordée.

🔗 Personnel communal

- Monsieur Christophe FOURNIER, explique que le remplacement de madame Josiane CHERCHI, qui fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} décembre 2016 est organisé : elle sera remplacée par 2 agents déjà en poste pour les heures qu'elle effectue à la garderie périscolaire et au restaurant scolaire.
- Les heures effectuées par les agents dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) ne peuvent pas être pérennisées et incluses dans le temps de travail annualisé. En effet, il est toujours envisageable que les rythmes scolaires soient de nouveau modifiés, remettant en cause la mise en place des TAP.
- La fiche de poste de l'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) doit être réalisée.

🔗 Élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur le maire souhaite que le PLU soit validé avant la fin de l'année 2016. Il a fixé avec le cabinet Latitude Environnement les prochaines dates de réunions afin d'accélérer la procédure :

- réunion de travail sur le projet de zonage/règlement avec ViennAgglo/SCOT/DDT le vendredi 14 octobre 2016 à 10h00 ;
- réunion PPA (Personnes Publiques Associées) le vendredi 4 novembre 2016 à 10h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 27 septembre 2016 à 19h00.

Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature	Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature
Bernard LOUIS				Christophe FOURNIER			
Éliane LAFAYE				Nathalie POINGT			
Michel FOUILLEUX				Christian GIRARDET		Michel FOUILLEUX	
Isabelle DÉPREUX				Émile BUTHION			
Éric TARTAVEL				Richard VALAT			
Cathy GARCIA-ÉBOLI	xxxxxxxxxx			Véronique GRILLET			
Jean TISSOT				Olivier LAURENT			
Virginie COUCHOUD				Géraldine GUINAND			
Jean COLIN				Brice SAINVOIRIN	xxxxxxxxxx		
Sylvie LE PRADO		Bernard LOUIS					